

# COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

## INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2026/2027



### Ecole Maternelles

- Ecole maternelle « Les Coquelicots » – 10 rue de l'Ecole – Geispolsheim Village  
 Ecole maternelle « Le Petit Prince » – 1 rue Hector Berlioz – Geispolsheim Gare  
Niveau :  Petits  Moyens  Grands

### Ecole Elémentaires

- Ecole élémentaire Saint-Exupéry – 3 rue du collège – Geispolsheim Village  
 Ecole élémentaire de la Gare – 7 rue Pasteur – Geispolsheim Gare  
Niveau :  CP  CE1  CE2  CM1  CM2  ULIS

Date de rentrée : |\_\_\_\_\_|

Périscolaire (à titre informatif) :  oui  non

### ENFANT :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Né(e) le : |\_\_\_\_\_|

à \_\_\_\_\_

Sexe :  masculin  féminin

Nationalité :  Française  UE  Autre

### PARENTS

#### Parent 1 :

Nom et Prénom :

Autorité parentale :  Parent 1  Parent 2

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Téléphone :

Mail : \_\_\_\_\_

#### Parent 2 :

Nom et Prénom :

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Téléphone :

Mail : \_\_\_\_\_

Situation familiale

Marié(e)  Pacsé(e)  Concubinage  Divorcé(e) ou séparé(e)  Monoparentale  Veuf(ve)

### Pièces à joindre :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

**L'inscription dans les écoles de la Commune ne signifie pas inscription au périscolaire.**

### ENGAGEMENT DES PARENTS :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus et m'engage à signaler à la Commune de Geispolsheim tout changement dans la situation de l'enfant au cours de sa scolarité.

Il est rappelé que l'usage qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

En application de la loi du 06/01/1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes informés que :

- ✓ Les réponses au présent questionnaire sont obligatoires conformément à la circulaire n° 91-220 de l'Education Nationale en vue de la scolarisation des enfants.
- ✓ Les seuls destinataires de ces informations sont les services concernés de la Ville de Geispolsheim, de l'Education Nationale et de la Recette des Finances.
- ✓ Vous êtes habilités à obtenir communication des informations nominatives recueillies et d'en demander toutes rectifications.

Geispolsheim, le |\_\_\_\_\_|

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite  
Parent 1 ou tuteur-trice (signature)

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite  
Parent 2 ou tuteur-trice (signature)

Rappel : en vertu de l'article 375-2 du code civil, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait un acte usuel de l'autorité parentale, l'inscription scolaire constitue un acte usuel.

Dossier complet à déposer à la Mairie de Geispolsheim, 6 rue du Maire François Nuss 67118 Geispolsheim ou par mail à mairie@geispolsheim.fr

Traité le : \_\_\_\_\_

Cachet et signature :

Par : \_\_\_\_\_

Par délégation du Maire